

**Arrêté municipal NP2024\_336**

portant interdiction du stationnement et de la circulation du 20 juin 2024 jusqu'à une durée indéterminée - parking et passerelles - plan d'eau de la Fontaine aux Merles

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** les phénomènes orage et pluie-inondation survenus le 19 juin 2024 sur les parcelles communales cadastrées section B numéros 1308, 2544 et section C numéro 1120, situées au plan d'eau de la Fontaine aux Merles,

**Considérant que**, pour garantir la sécurité publique, il y a lieu d'interdire, au plan d'eau de la Fontaine aux Merles, le stationnement sur le parking en amont dudit plan d'eau et la circulation des piétons et des deux roues sur les trois passerelles,

**ARRÊTE**

**Article 1** Du 20 juin 2024 jusqu'à une durée indéterminée, conformément aux plans annexés, au plan d'eau de la Fontaine aux Merles :

- le stationnement sera interdit sur la totalité du parking en amont dudit plan d'eau,
- la circulation des piétons et des deux roues sera interdite sur les trois passerelles,

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité de la restriction.

**Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,

À VALLONS-DE-L'ERDRE le 20 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



## Plan de situation de la restriction

